

**Alain MARTY**

*Député de la Moselle  
Maire de Sarrebourg*

Paris, le 13 décembre 2013

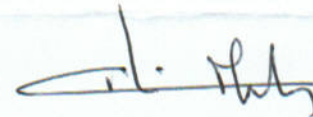
Monsieur,

Vous avez souhaité m'interpeller sur le projet de loi de finances pour 2014, et plus précisément sur l'article 5 qui propose la suppression de l'exonération fiscale de la participation de l'employeur aux contrats collectifs de complémentaire santé. Je tenais à vous assurer que j'ai pris connaissance de votre courrier avec toute l'attention qu'il mérite et que je partage pleinement votre position.

Ainsi, j'ai pris la décision de cosigner plusieurs amendements de suppression de cet article car il s'agit d'une énième augmentation d'impôt pour les salariés qui ne pourront plus déduire de leurs revenus imposables la part des contrats santé payée par leur employeur. En outre, cette décision intervient en parfaite incohérence avec l'Accord National Interprofessionnel (ANI) établi entre les syndicats et les organisations patronales.

Malheureusement, l'article 5 a été adopté hier lors de la discussion en séance. Néanmoins, sachez que nous continuerons de nous opposer à cette mesure.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



**Alain MARTY**

**Monsieur Gilles MANENT**  
**Dispofi**  
**Les Portes d'Espagne - Bât A2**  
**99 route d'Espagne**  
**31100 TOULOUSE**